

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 4

I. – Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception du I. de l'article 3 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 8 de l'article 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi prévoit que la 1ère loi d'expérimentation est abrogée une fois celle-ci adoptée.

Cet amendement propose par conséquent de sécuriser le cadre expérimental des dix territoires engagés au titre de la première phase expérimentale en maintenant l'existence juridique du pilote de l'expérimentation qu'est le Fonds d'expérimentation.